

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-57](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 12 septembre 1896](#)

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 12 septembre 1896

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-57

Collation2 p. (249r, 250r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 12 septembre 1896, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46410>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[12 septembre 1896](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

Résumé Remercie la banque d'avoir répondu à sa demande de renseignements concernant le transfert de titres à un tiers. Au sujet du transfert des titres bancaires de Marie Moret en cas de décès : Émilie et Jeanne Dallet sont ces seules héritières, elle n'a pas d'autres parents ; les certificats de décès sont, comme en Suisse, délivrés par un notaire ; à Guise, le notaire de Marie Moret est Aimé Flamant, également maire de Guise. Un certificat de propriété délivré par Aimé Flamant en sa qualité de notaire sauvegarderait pleinement sans autre formalité la responsabilité propre de la banque. Marie Moret demande à ce que toute démarche soit facilitée pour Émilie et Jeanne Dallet si elle venait à décéder.

Mots-clés

[Famille](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)

Lieux cités

- [14, rue Bourdaloue, Nîmes \(Gard\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

cas de mon décès. J'aurai alors été
présent pour le 12 septembre 1896
avec tel certificat soit au Maire
de Gruyère, soit au Directeur
des Postes. Monsieur le Directeur
de la Banque Cantonale de Berne,
affaires. Mon notaire actuel
me vous remerciera beaucoup de
votre lettre. Il est une autre
question sur laquelle j'irai sans
égagement le visiter de ce vendredi
avec mon avocat : un certificat
dans le cas où je mourrais à
l'étranger unique héritière
devant le loc francise est ma
fille Madame Camille Salterie
et sa veuve Dallet ou, à son
décès, sa fille Mademoiselle
Marie comme dans les deux cas
comme de vous, puisqu'elles
sont, comme moi, des valeurs
de nos deux maisons et que
ma sœur en transmettrait les

choses et sommes comme
vous le savez tantôt à mon
hôtel (4 rue Bourdaloue) tant
ici même à Gruyère. Ainsi
quatre principaux domiciles à
entourés les trois étant jusqu'à
à Genève, Gruyère et Berne,
à ce plus grand écart
de 600, soit embarras à l'une
ou l'autre de ces villes. Mais
je n'ai jamais eu d'enfants.
Mes ascendantes sont mortes com
m'avoit un frère qui est mort
également, sans enfants.

Par ma lettre du 9 juin 1891,
vous m'avez écrit "que les certificats
de propriété en cas de décès soient
à dans votre rayon de Gruyère ou
d'ailleurs".

Il en est de même en France.
Ces certificats sont délivrés par
les notaires et vérifiés par les
agents de l'enregistrement.

Vous ajoutiez que dans le

cas de mon décès, il paraîtrait être prudent pour vous de demander un tel certificat soit au Maire de Guise, soit au Préfet du Département. Ces fonctionnaires n'interviennent pas en de telles affaires. Mon notaire actuel ici, à Guise, est Maître Léonard Delamont et c'est lui aussi qui est le Maire de la commune de Guise.

Qu'il le soit encore ou non lors de mon décès, un certificat de propriété délivré par lui en sa qualité de notaire (ou par son successeur ou par tel autre notaire) sauvegarderait pleinement sans autre formalité votre responsabilité propre de tels actes étant vérifiés par les agents de l'Institut gissois.

En outre, je vous répète ma seule et unique héritière

c'est ma fille Madame Émilie Valérie Noblet veuve Dallet ou - à son défaut - sa fille, ma nièce, Mademoiselle Marie Jeanne Dallet que j'aime comme ma propre enfant.

Veuillez en prendre note,
Monsieur le Directeur, et
que si il y avait lieu faciliter toutes choses à l'une ou l'autre de mes héritières que vous connaissez déjà, puisque vous avez à faire à une main de leurs intérêts.

Agitez je vous prie,
Monsieur le Directeur,
l'assurance de toute ma considération

Marie Godin